

MAIRIE DE TOUCY**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 15 DÉCEMBRE 2021
A 20 heures**

Convocation du 10 décembre 2021

Affichage du 20 décembre 2021

Le 15 décembre 2021 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Angélique CHALIER, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Céline FUMEY, Cédric GAUFFRENET, Robert GERMAIN, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET, Patrice VICART

Absent(s) :

Excusé(s) : Catherine BARBIER, Christine PICARD, Vanessa PIVAIN

Secrétaire de séance : Céline FUMEY

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2021. Tous les membres présents signent le registre.

- Travaux de rénovation globale avec télégestion de l'éclairage public : participation financière.
- Service technique : astreintes hivernales et repos compensateur.
- Réhabilitation courts de tennis : installation d'une porte supplémentaire.
- Création d'une Maison France Services : dépôt de candidature.
- Réhabilitation bibliothèque : réfection 4 corbeaux.
- Bulletin municipal : tarification des encarts publicitaires.
- Budget annexe lotissement : transfert de crédits.
- Budget principal commune : affectation de crédits.
- Formations du personnel en 2022 : PSC1 et manipulation extincteurs.
- Questions diverses.

TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022 :
PARTICIPATION FINANCIÈRE (DE 2021 103)
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE RÉNOVATION GLOBALE AVEC
TÉLÉGESTION-N° 20S6011EP TOUCY

MAIRIE DE TOUCY

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public **RÉNOVATION GLOBALE AVEC TÉLÉGESTION à TOUCY** en 2022 dont le coût estimatif global s'élève à 998 560.98 € TTC.

Vu les délibérations du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne N° 86-2020, 18-2021, et 70/2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement.

VERSERA sa participation au SDEY selon les modalités de financement décrites dans la convention N° **20S6011EP** en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.

RÉGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 – article 2041582 pour les travaux d'investissement.

ASTREINTES HIVERNALES : REPOS COMPENSATEUR (DE 2021 104)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2015 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique.

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Vu le décret n° 2015-545 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable.

Vu l'arrêté du 3 mai 2002 pris pour l'application du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat en ce qui concerne certains personnels du ministère de l'Équipement, des transports et du logement.

Vu la délibération n° DE_2011_2016 décidant la mise en place des astreintes hivernales.

Vu l'avis du comité technique en date du 4 novembre 2021.

Considérant que pendant l'astreinte, l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (Décret n° 2000-815 du 25 août 2000) et que dans le cadre de l'astreinte d'exploitation, les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple).

MAIRIE DE TOUCY

Considérant que la délibération n° DE_2011_216 du 21 décembre 2011 précise la mise en place de périodes d'astreintes hivernales pour neige du 15 décembre au 15 mars pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Considérant que la période d'astreinte ouvre droit à des indemnités d'astreinte et d'intervention et que les modalités de rémunération des astreintes appartenant à la filière technique relèvent du décret 2015-415 du 14 avril 2015.

Considérant que la rémunération des heures d'interventions pour les agents appartenant à un cadre d'emplois éligible aux IHTS est basée sur le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Considérant que certains agents du service technique souhaitent bénéficier d'un repos compensateur en cas d'intervention pendant une période d'astreinte et que la délibération n° DE_2011_216 du 21 décembre 2011 ne prévoit pas le repos compensateur.

Proposition :

Il est proposé aux agents du service technique, pour les heures d'intervention pendant une période d'astreinte, de pouvoir bénéficier d'heures rémunérées sur la base des heures supplémentaires du régime des IHTS ou d'un repos compensateur selon l'article 1 de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement : « un repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.

La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25 % pour les heures effectuées un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50 % pour les heures effectuées la nuit ;
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les heures de nuit sont définies par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature : « Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ».

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération (article 4 du décret 2015-415 du 14 avril 2015).

Après débat et vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

PRÉCISE que la période que les modalités de rémunération des astreintes appartenant à la filière technique relèvent du décret 2015-415 du 14 avril 2015.

ACCEPTE que les heures d'intervention pourront, au choix de l'agent, être rémunérées sur la base des heures supplémentaires du régime des IHTS ou bénéficier d'un repos compensateur selon les conditions visées ci-dessus (25 % pour les heures effectuées un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail, 50 % pour les heures effectuées la nuit, 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié).

RÉHABILITATION COURTS DE TENNIS : INSTALLATION D'UNE PORTE SUPPLÉMENTAIRE (DE 2021 105)

MAIRIE DE TOUCY

Vu la délibération n° DE_2021_48B du 28 avril 2021 décidant d'attribuer le marché de réhabilitation des terrains de tennis à la société SOLS TECH POUR un montant de 83 278.40 HT.

Considérant qu'une porte supplémentaire pour accès aux personnes à mobilité réduite est nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Après vote à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge d'une porte supplémentaire pour un montant de 690 € HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE le maire à signer le devis.

CRÉATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES : DÉPÔT DE CANDIDATURE (DE 2021 106)

Le gouvernement a décidé la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre de rapprocher le service public des usagers. Il s'est engagé à ce que chaque canton ait une Maison France Services. 2 000 sont prévues en France d'ici à 2022. Il s'agit d'une structure dédiée à l'accès aux droits et à l'accompagnement dans les démarches numériques, regroupant en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs, soit 9 partenaires au minimum : Pôle Emploi, Assurance Retraite, MSA, Assurance Maladie, CAF, Finances Publiques (déclaration impôts), la Poste, la Justice (Conciliateur de Justice)... Les administrés sont reçus par 2 animateurs d'accueil France Services, embauchés par la commune et formés aux démarches administratives en ligne. Un espace numérique sera également mis à disposition des usagers ainsi qu'une salle pour entrer en contact avec les opérateurs en visioconférence, une imprimante et un scanner. L'Etat et les opérateurs apporteront leur soutien financier à hauteur de 30 000 euros par an.

Sonia CARREAU informe le Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée le jeudi 18 novembre 2021 avec le chef de service et la cheffe de bureau de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles et de l'Environnement (Préfecture de l'Yonne), une cheffe de projet Petites Villes de Demain de la communauté de communes de Puisaye Forterre, le 1er adjoint et la secrétaire générale pour envisager la création d'une Maison France Services.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Sonia CARREAU,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de proposer la candidature de la commune de TOUCY pour la création d'une Maison France Services en 2022 dans les locaux de l'ancienne trésorerie (bureau du trésorier) situé 2 rue Philippe Verger à TOUCY.

ADRESSE une note de candidature à Monsieur le Préfet de l'YONNE pour que Toucy soit labellisé "Maison France Services" au 1er juillet 2022.

PRÉCISE l'organisation de la MAISON France SERVICES.

Sonia Carreau tient à préciser qu'une Maison France Services : "c'est le service public ramené auprès de la population et notre canton se doit de conserver un service public de qualité et de proximité. C'est aussi le moyen de préserver l'attractivité de la Commune et de faire venir des gens en centre-ville et aussi vers nos commerces."

Gilles DEMERSSEMAN précise, qu'en ce qui concerne Toucy, le groupe La Poste ne fera pas partie des opérateurs présents puisque nous bénéficions d'une Poste. Par ailleurs, si on se doit d'aboutir dans ce projet et de se réjouir, pour les habitants, de ces services au public sur la commune ; il nous faut être conscients qu'il s'agit de réponses de premier

MAIRIE DE TOUCY

niveau et que cela représente une part restreinte des services perdus depuis vingt ans. Il faut également rester vigilants à ce que cela ne soit pas, dans le futur, prétexte à la réduction d'autres services.

BIBLIOTHÈQUE : RÉFECTION 4 CORBEAUX (DE 2021 107)

Considérant l'état de délabrement des corbeaux, éléments saillants de la bibliothèque, suite aux intempéries (gel, pluie...) et au risque de chute de ces éléments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier les travaux de réfection des 4 corbeaux de la bibliothèque municipale à la SARL RTP de Saint Georges sur Baulche pour un montant de 11 428 € HT soit 12 570,80 € TTC.

BULLETIN MUNICIPAL : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES (DE 2021 108)

Bruno MAMERON, premier adjoint, rappelle les tarifs des encarts publicitaires pour 4 parutions dans le bulletin municipal :

Tarifs des encarts : 60 x 25 = 84 € par an, 60 x 50 = 168 € par an, 70 x 60 = 252 € par an, 100 X 60 = 336 € par an, 120 X 100 = 672 € par an, 190 X 65 = 680 € par an et 180X130 = 1 008 € par an.

Considérant qu'il a été décidé de réaliser 3 bulletins municipaux par an à partir de 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE les tarifs suivants pour 3 parutions pouvant être proratisées à 1 ou 2 parutions par an :

60 x 25	63 € par an	soit 21 € par parution
60 x 50	126 € par an	soit 42 € par parution
70 x 60	189 € par an	soit 63 € par parution
100 X 60	252 € par an	soit 84 € par parution
120 X 100	504 € par an	soit 168 € par parution
190 X 65	510 € par an	soit 170 € par parution
180X130	756 € par an	soit 252 € par parution

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : TRANSFERT DE CRÉDITS (DE 2021 109)

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation de crédits suivante sur le budget annexe du lotissement :

Fonctionnement recettes :

7015 Vente de terrains aménagés	- 103.00 €
71355-042 Variation de stocks de terrains	103.00 €

Investissement dépenses :

168741 Autres dettes communes du GFP	- 103.00 €
3555-040 Terrains aménagés	103.00 €

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DE CRÉDITS (DE 2021 110)

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation de crédits suivants sur le budget principal :

MAIRIE DE TOUCYInvestissement dépenses :

10226 Taxe d'aménagement 10 258.00 €

Investissement recettes :

10226 Taxe d'aménagement 10 258.00 €

FORMATIONS DU PERSONNEL : PSC1 ET MANIPULATION EXTINCTEURS (DE 2021_111)

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux "gestes qui sauvent" et l'obligation de former tous les agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de prévoir les formations suivantes pour 2022 :

- Formation PSC 1 - Prévention secours Civique de niveau 1 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 2 000 € (40 agents à 50 €).
- Formation Incendie 1ère intervention - Manipulations d'extincteurs avec dispositif "Feux propres" : CHUBB pour un montant de 726.76 € TTC par groupe de 15 personnes maximum (soit 3 groupes pour 2180.28 € TTC).

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Maison Familiale Rurale de Champeaux : Michel KOTOVTCHIKHINE et Catherine RAVIER-LÉTENDART sont désignés membres du conseil d'administration.

Intervention de Cédric GAUFFRENET à propos de l'inscription de la ville de Toucy dans le projet « Terre de jeux 2024 ».

"La mairie de Toucy est maintenant inscrite dans le cadre du dispositif "Terre de Jeux 2024". L'un des objectifs serait de pouvoir mettre en place des animations dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur nos installations municipales et notamment sur le nouveau plateau sportif de la Base de Loisirs.

L'intérêt serait de faire participer nos associations sportives et culturelles avec lesquelles nous pourrions organiser différentes manifestations qui permettraient de découvrir les disciplines Olympiques dans notre ville."

Gilles DEMERSSEMAN se félicite de ce travail et de la visibilité que cela donne à Toucy et dont nous devons nous emparer pour créer une impulsion et des événements en perspective, entre autres, des jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Prochaines réunions et manifestations :

- ❖ Jeudi 23 décembre 2021 15h/18h30 Marché (en remplacement du samedi)
- ❖ Jeudi 30 décembre 2021 15h/18h30 Marché (en remplacement du samedi)
- ❖ Vendredi 7 janvier 2022 19h00 Vœux du Maire (à confirmer)
- ❖ Mercredi 26 janvier 2022 20h00 Conseil Municipal

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.

DÉLIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ :

TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022 : PARTICIPATION FINANCIÈRE (**DE_2021_103**)

ASTREINTES HIVERNALES : REPOS COMPENSATEUR (**DE_2021_104**)

MAIRIE DE TOUCY

RÉHABILITATION COURTS DE TENNIS : INSTALLATION D'UNE PORTE SUPPLÉMENTAIRE (**DE_2021_105**)

CRÉATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES : DÉPÔT DE CANDIDATURE (**DE_2021_106**)

BIBLIOTHÈQUE : RÉFECTION 4 CORBEAUX (**DE_2021_107**)

BULLETIN MUNICIPAL : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES (**DE_2021_108**)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : TRANSFERT DE CRÉDITS (**DE_2021_109**)

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DE CRÉDITS (**DE_2021_110**)

FORMATIONS DU PERSONNEL : PSC1 ET MANIPULATION EXTINCTEURS (**DE_2021_111**)